



BUREAU EXECUTIF

PROCÈS-VERBAL

N°10

Réunion du : **lundi 8 mars 2022**

À : **18h00**

Présidence : **M. Patrick BEL ABBES**

Présents : **Mme Béatrice ZIZZI, MM. Christophe BELLARD, Christophe VIDUSSI, Thierry BALLAND, Pierre VALENSI, Patrick GRECO, Joël GRISONI, Medhi AABID, David LUCHARD, Marc CHIRON**

Excusé(s) : **MM. Olivier AMOUREUX, Jean-Maurice VALET, Grégory LA CARIA, René RIOU, Jean-Luc QUEIRAS, Oualid KRID, Gilles CHALVET, Daniel ROUIT, Richard PEREIRA, André BODJI,**

Assistent : **Mmes Sylvie POIGNET-TESTU, Fabienne YAGOUBI, MM. Simon AMZALLAG (président de la CDA), Sébastien JOSEPH, Benjamin SALERNO**

Le Comité de Direction s'est réuni par voie dématérialisée (visioconférence).

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.



Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes rendus des PV :**

- Du Comité de Direction du 29 novembre 2021
- Du bureau du 18 février 2022

Ces deux PV sont adoptés à l'unanimité

Informations du Président :

Le Président fait part des candidatures qu'il a reçu :

- M. Loussaine BIK et M. Noël FAURE, réponse sera faite aux intéressés

Suite à la démission de M. Florian ARENA de toutes ses fonctions, M. Jean-François PLEE est proposé à la présidence de la Commission Football Educatif, accord du CD ; de plus conformément aux Statuts du District (article 13.3, un candidat à l'élection d'un nouveau membre sera proposé par le Président lors de la prochaine Assemblée Générale).

Finales Coupes des Alpes : En attente de désignations des officiels.

Le Président demande l'aval du Comité de Direction pour recruter un/e apprenti/e pour un BMF et des volontaires pour un service civique, accord à l'unanimité.

Le point est fait sur le partenariat.

Le Président fait part de la convention entre le Parquet de Gap et l'UNAF Régionale, la convention sera signée le 12 juin 2022 lors des finales des Coupes des Alpes.

Les trophées et coupes des Alpes étant trop vétustes ou endommagés, il est décidé de les renouveler, une demande de devis a été faite.

Le Président rappelle que les Commissions doivent établir leur budget prévisionnel pour la saison prochaine avant le 15 mars.

Situation financière des clubs : la date limite de paiement du relevé étant le 28 février, le Comité de Direction constate la liste des clubs en infraction et décide l'application de l'Article 26 des Règlements d'Administration Générale.

Le Président sera représenté lors des Assemblées Générales du CDOS 04 le 22/03/22 (Thierry BALLAND) et 05 le 16/03/2022 (Patrick GRECO).



Informations des Commissions

Football Educatif :

signature de la convention DESDEN / USEP 05

festival U13 à GAP le 26/03 : demande la présence de 15 arbitres, accord de la CDA

Technique : tournois fin de saison, accord du Comité de Direction

Séniors : évolution du groupe D2 : le Comité de Direction émet la volonté de proposer un championnat D2 à 14 équipes. Cette décision doit être prise par l'Assemblée Générale du District qui votera la proposition le 11 juin 2022.

CSR/Commission des Jeunes : le paramétrage des catégories U15 pour la FMI va être revu, un courrier sera envoyé aux clubs qui devront faire une feuille papier.

Commission des Jeunes : la commission demande que 3 arbitres soient désignés lors des rencontres à risque (péréquation en fin de saison pour équilibrer les dépenses).

Prochaine réunion du Comité de Direction sur convocation

Le Président de la Séance

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire de Séance

Christophe VIDUSSI

